






Profil	Conservateur	Défensif	Équilibré	Équilibré SRI ²	Dynamique
Objectif de placement	Privilégiant la préservation du capital et les revenus générés par des obligations	Privilégiant la préservation du capital et le rendement	S'attachant à réaliser un équilibre entre valeurs à rendement fixe et gains en capitaux	S'attachant à réaliser un équilibre entre valeurs à rendement fixe et gains en capitaux tout en privilégiant les actifs reconnus comme durable	Mettant l'accent sur la réalisation de gains en capitaux tout en maintenant une part mineure investie en obligations
Disposition à assumer des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Inférieure à la moyenne • Fluctuations minimales du capital 	<ul style="list-style-type: none"> • Inférieure à la moyenne • Fluctuations minimales du capital 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne • Fluctuations du capital aussi petites que possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne • Fluctuations du capital aussi petites que possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Élevée • Prise en compte de fluctuations importantes du capital
Fonds¹	Synchrony LPP Bonds	Synchrony LPP 25	Synchrony LPP 40	Synchrony LPP 40 SRI ²	Synchrony LPP 80 ³
Catégorie de placement					
Horizon temporel de placement	3 ans et plus	5 ans et plus	5 ans et plus	5 ans et plus	8 ans et plus

¹ En raison de positions obligataires, les fonds de placement sont sensibles aux variations de taux d'intérêt. Ils peuvent également subir des fluctuations de valeur du fait de leur exposition aux actions.

² Socially Responsible Investment (Investissement Socialement Responsable)

³ La part en actions de ce fonds peut atteindre 80%, ce qui représente une proportion plus élevée que celle des fonds de prévoyance traditionnels, conformément aux dispositions de l'art. 50 al. 4 OPP2. Le fonds peut subir des fluctuations de valeur importantes du fait de son exposition aux actions. Ce fonds convient ainsi à des investisseurs qui présentent un horizon temporel de placement à long terme voire à très long terme et une disposition à assumer des risques élevés.

³ Obligations internationales: conformément à l'OPP 2, la part en monnaies étrangères sans couverture du risque de change ne doit pas dépasser 30%.